

COMMUNE DE REMOUILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS TÉLÉTRANSMISES EN PRÉFECTURE LES 11 ET 12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	15
Nombre de Votants:	18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2022

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Josette BOUSSONNIÈRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Robert PETIT, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS,
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE ayant donné son pouvoir à Myriam GERMAIN Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU.
Absent	
Secrétaire de séance	Nicolas BOUCHER

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 30 et rappelle l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021
- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

AFFAIRES FINANCIERES

- Décisions modificatives

Questions diverses

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés

Approuve le compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2021.

D20220110_01 Décision Modificative n° 2/2021

VU la délibération en date du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune de Remouillé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer un virement de crédit en augmentant le chapitre 16 - 1641 pour couvrir le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 1 500,00 € et en diminuant d'autant le chapitre 21 - 2184,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer les études de 2017 et 2018 imputées sur le chapitre 041/2031 au chapitre 041/2313 car elles ont été suivies de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus et conformément au tableau ci-dessous, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Budgétisé	DM 2	Chapitre	Article	Budgétisé	DM 2
16	1641	63 000,00 €	1 500,00 €				
21	2184	80 648,83 €	- 1 500,00 €				
041	2313	- €	140 736,00 €	041	2031	- €	140 736,00 €
TOTAL			140 736,00 €	TOTAL			140 736,00 €

D20211216_02 Décision Modificative n°1/2021 Budget Pôle Médico-Social

VU la délibération en date du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune de Remouillé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer un virement de crédit en augmentant le chapitre 66 - 66111 pour couvrir le remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de + 100,00 € et en diminuant d'autant le chapitre 012 - 6488, - 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1/PMS pour l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus et conformément au tableau ci-dessous, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fin de séance 19h58

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

